
**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3189

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2943 du 18 octobre 2007 chargeant Monsieur David GUIOST, directeur territorial, des fonctions de Directeur des Finances à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée de 5 ans ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur David GUIOST, Directeur des Finances, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cette direction :

1. Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence de la Direction des Finances à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
2. Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, les achats, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
3. Tous documents (mandats, titres de perception, ordres de paiement, bordereaux récapitulatifs...) destinés à engager, constater, liquider ou ordonnancer les dépenses et les recettes du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budget ;
4. Les bordereaux récapitulatifs de mandatement ou de titre, d'annulation ou de réduction pour l'exécution des dépenses et recettes sur tous les budgets de la Collectivité

Tout acte lié à la gestion de la dette et de la trésorerie :

- Courriers de consultation des établissements bancaires,
- Contrats de prêts conclus avec les établissements bancaires ou financiers (emprunts et lignes de trésorerie),

- Tirage ou remboursement des lignes de trésorerie,

Etats déclaratifs : fonds de compensation de la TVA, et autres dotations

- Ordre de paiement (paiement à l'étranger)
- Endossement du chèque lorsque celui-ci est libellé au CD08
- Déclaration de créances à la Paierie départementale en cas de procédure judiciaire d'une entreprise ayant bénéficié d'une avance remboursable.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur GUIOST pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents des services qui lui sont rattachés hiérarchiquement

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur David GUIOST pour signer l'autorisation de télétravail prévue par l'article 2-1 du décret n° 2016-151 relatif aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique pour les services relevant de son périmètre.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David GUIOST, et à l'exclusion des dispositions fixées dans l'article 2, la présente délégation sera exercée, dans la limite des attributions et compétences de la Direction des Finances, par :

1. Igor DUPIN, Directeur Général des Services

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noel BOURGEOIS
2021.07.01 15:32:06 +0200
Ref:20210701_134254_1-4-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental



NOEL BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Igor DUPIN

David GUIOST